



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
14 décembre 2018
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Vingt-quatrième session

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour

**Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris
et de la première session de la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Proposition du Président

Recommandation de la Conférence des Parties

À sa vingt-quatrième session, la Conférence des Parties a recommandé le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa première session :

Projet de décision -/CMA.1

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant les dispositions des paragraphes 2, 4 et 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris,

Rappelant également les dispositions des paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21,

1. *Note* que l'Organe subsidiaire de consultation scientifique et technologique et la Conférence des Parties ont examiné les mandats énoncés aux paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21¹ ;

2. *Note également* que les textes des projets de décision sur ces questions figurant dans la proposition du Président² ont été examinés sans que les Parties puissent arriver à un consensus à leur sujet ;

¹ Voir les projets de texte aux adresses suivantes : <https://unfccc.int/documents/186331>, <https://unfccc.int/documents/186333> et <https://unfccc.int/documents/186334>.

² Disponibles à l'adresse https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf. Les sections III.A, III.B et III.C ne font pas l'objet d'un consensus sur ces



3. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de poursuivre l'examen des mandats mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, en tenant compte des textes des projets de décision mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, afin de transmettre un projet de décision à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa deuxième session (novembre 2019) ;

4. *Note* que les informations données dans le résumé structuré mentionné au paragraphe 77 d)³ de la décision -/CMA.1 ne préjugent pas des résultats qui seront obtenus sur ces questions.

questions et ne préjugent ni des vues des Parties ni de l'examen de la question par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

³ Projet de décision intitulé « Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 4 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session.